

Message N° 2025/74 du Conseil communal au Conseil général
du 13 mai 2025

**Diminution du nombre de membres du Conseil communal de 9 à 7 dès la période législative
2026-2031**

Le Conseil communal soumet pour approbation au Conseil général le Message N°2025/74 relatif l'objet cité en titre.

1. Introduction

Le Conseil communal propose de réduire de 9 à 7 le nombre de Conseillers-ères communaux-ales dès la législature 2026-2031. Ceci fait suite à la communication du Conseil communal, par M. le Syndic, lors de la séance du Conseil général du 10 décembre 2024.

La Loi sur les Communes donne compétence au Conseil général de déroger à l'article 54, al. 1 lettre c, de fixer librement entre 5 et 9 membres son Conseil communal. A ce sujet, il est rappelé, ci-dessous, la base légale :

Art. 54

Composition

¹ Le Conseil communal se compose de :

- a) cinq membres dans les communes de moins de six cents habitants ;
- b) sept membres dans les communes de six cents à mille deux cents habitants ;
- c) neuf membres dans les communes de plus de mille deux cents habitants.

² En dérogation à l'alinéa 1, les communes peuvent fixer la taille du conseil communal à cinq, sept ou neuf membres. Les dispositions légales en matière de fusions demeurent réservées.

³ Tout changement du nombre de conseillers communaux ne peut intervenir que moyennant une décision de l'assemblée communale ou du conseil général entrée en force au moins six mois avant le renouvellement intégral des autorités communales.

⁴ En cas de fusion de communes, la convention de fusion peut prévoir le nombre de conseillers communaux de la nouvelle entité communale. En cas de changement du nombre de conseillers communaux, cette décision doit entrer en force au moins six mois avant le renouvellement intégral des autorités communales.

⁵ Les décisions relatives au nombre de conseillers communaux doivent être communiquées au préfet et au Service des communes.

Lors de sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil communal a décidé de proposer au Conseil général de porter le nombre de membres du Conseil communal de 9 à 7 dès la législature 2026-2031.

En cas d'acceptation par le Conseil général, cette décision restera valable tant qu'elle n'est pas révoquée par une autre décision du législatif.

2. Situation actuelle

Actuellement, la répartition des dicastères se compose comme suit :

	Dicastère	Domaines de compétence
1	Administration générale et ressources humaines	Administration et Personnel Informatique Information et communication Relations publiques et extérieures
2	Formation	Scolarité obligatoire Écoles spécialisées et professionnelles Accueil extrascolaire AES
3	Culture et société	Sociétés culturelles et sportives Animation Jeunesse et Sports Ecoles de musique Bibliothèque Ludothèque Intégration des migrants Sécurité publique
4	Affaires territoriales	Aménagement du territoire Sentiers pédestres Transports publics Sites contaminés et pollution air, eau, rivières Protection des espèces et du paysage Forêts Agriculture Dangers naturels
5	Santé et prévoyance sociale	Assistance, Homes, Santé publique Affaires sociales et curatelles Structures d'accueil extrafamilial Senior Plus
6	Routes et édilité	Routes communales Edilité Signalisation Parcs et jardins Mobilité douce Gestion des déchets Cimetière
7	Eaux et route cantonale	Eau potable Eaux usées Service du feu Cadastre et mensuration Routes cantonales Conduites industrielles
8	Bâtiments et développement durable	Bâtiments communaux Production et entreprise énergétique Agenda 2030 Economie locale
9	Finances et constructions	Finances et impôts Police des constructions Permis de construire Enseignes et réclames

3. Argumentation

Le Conseil communal souhaite, par cette réorganisation, optimiser la répartition des dicastères au sein du collège exécutif et répartir le travail sur 7 dicastères.

Cette mesure vise à améliorer l'efficacité et l'efficacité de l'action de l'Exécutif. En rationalisant la gestion des ressources, elle permettra de canaliser les projets de manière plus structurée, d'éviter leur dispersion et de favoriser une meilleure synergie entre les dicastères.

Dans ce cadre, le Conseil communal pourra se consacrer davantage à ses responsabilités stratégiques, laissant les tâches opérationnelles à l'Administration qui pourra être renforcée et mieux équipée techniquement pour en assurer la gestion quotidienne. Ce facteur déterminant permettra aussi d'optimiser les échanges avec l'Administration communale en favorisant une communication plus directe avec moins d'intervenants.

En outre, le recours plus régulier à des mandats externes spécifiques pourrait être envisagé pour accompagner l'Exécutif dans certaines décisions stratégiques complexes. Des montants sont d'ailleurs déjà inscrits dans le budget communal.

La réduction des membres du Conseil communal créera des conditions propices à une concentration renforcée sur le développement stratégique des dicastères. Le Conseil communal pourra ainsi se consacrer pleinement à la conduite et à la réalisation de projets structurants pour la Commune et moins aux tâches opérationnelles qui seront encore plus déléguées à l'Administration. L'attractivité de la fonction de membre de l'Exécutif communal en serait ainsi également augmentée.

Cependant, le Conseil communal ne souhaite pas négliger les représentations dans les Associations intercommunales, qui engendreront une augmentation de charge de travail pour les membres du collège, étant donné que cette répartition se fera sur 7 personnes au lieu de 9. Toutefois, il pourrait être institué que pour certaines Associations de Communes, des membres du Conseil général participent à titre de « délégué » pour la Commune de Neyruz.

Une première analyse après quelques mois de fonctionnement à 7 membres permettra de tirer des enseignements pour le futur et de prendre les dispositions qui s'imposent, notamment pour analyser un éventuel renforcement de l'Administration pour les tâches opérationnelles.

4. Exemple d'un projet de répartition des dicastères

Cette projection des dicastères est provisoire est indicative. Les nouvelles Autorités communales 2026-2031 restent compétentes pour définir la répartition finale des 7 dicastères. Cet exemple de projet, tel que présenté ci-dessous, se veut évolutif et il ne tient pas compte, bien entendu, des compétences professionnelles des futur-e-s élus-e-s.

	Dicastère	Domaines de compétence
1	Administration générale et ressources humaines	Administration et Personnel Informatique Information et communication Relations publiques et extérieures
2	Formation - Santé et prévoyance sociale	Scolarité obligatoire Écoles spécialisées et professionnelles Accueil extrascolaire AES Assistance, Homes, Santé publique Affaires sociales et curatelles Structures d'accueil extrafamilial Senior Plus

3	Culture et société - sécurité	Sociétés culturelles et sportives Animation Jeunesse et Sports Ecoles de musique Bibliothèque Ludothèque Intégration des migrants Sécurité publique Service du feu Cimetière
4	Affaires territoriales	Aménagement du territoire Sentiers pédestres Transports publics Sites contaminés et pollution air, eau, rivières Protection des espèces et du paysage Forêts Agriculture Cadastre et mensuration Dangers naturels
5	Routes, édilité et Eaux	Routes communales Edilité Signalisation Parcs et jardins Mobilité douce Gestion des déchets Eau potable Eaux usées Routes cantonales Conduites industrielles
6	Bâtiments et développement durable	Bâtiments communaux Production et entreprise énergétique Agenda 2030 Economie locale
7	Finances et constructions	Finances et impôts Police des constructions Permis de construire Enseignes et réclames

5. Projection des coûts estimatifs

	Base 2024 (9 CC)	Prévision (7 CC)	Economie possible
Fixes	61'000.00 CHF	49'000.00 CHF	12'000.00 CHF
Séances	58'800.00 CHF	35'700.00 CHF	23'100.00 CHF
Vacations *	209'410.00 CHF	200'000.00 CHF	9'410.00 CHF
Frais informatique	9'750.00 CHF	7'580.00 CHF	2'170.00 CHF
Déplacement prof. et représentation CC	7'310.00 CHF	5'680.00 CHF	1'630.00 CHF
Assurances sociales (part patronale)	74'250.00 CHF	70'000.00 CHF	4'250.00 CHF
Totaux	420'520.00 CHF	367'960.00 CHF	52'560.00 CHF



Cette projection des coûts permettrait de réaliser une économie potentielle d'environ 50'000 CHF par an.

Cependant, comme indiqué précédemment, ce montant pourrait être alloué en ressources administratives supplémentaires afin de renforcer l'Administration pour les tâches opérationnelles et ainsi alléger ce poids porté actuellement par les élus-es communaux.

*Le Conseil communal précise que les vacations resteront partiellement inchangées, car les représentations seront similaires et la charge de travail restera la même mais répartie sur 7 personnes.

6. Conclusion

Cette réforme vise à conjuguer efficience pour l'Exécutif qui priorisera la stratégie en lieu et place de l'opérationnel qui sera confié à une Administration peut être renforcée. Cela rendra également plus attractive la fonction de Conseiller-ère communal-e.

Dès lors, le Conseil communal invite le Conseil général à approuver cette diminution des membres du Conseil communal de 9 à 7 dès la législature 2026-2031.

Pour rappel, cette décision sera soumise au Référendum facultatif.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du lundi 3 février 2025.

Le Conseil communal de Neyruz FR